

« Pack Territorial » entre la Communauté de communes Val'Aïgo et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne

La communauté de communes Val'Aïgo accueille un peu plus de 400 établissements artisanaux à ce jour. Le nombre d'établissements n'a fait que progresser depuis 2010 et de manière importante.

Le nombre de salariés a également augmenté passant de 374 en 2010 à 427 en 2017.

A l'inverse, le nombre d'apprentis diminue fortement, 42 en 2011 et 19 en 2016.

Val'Aïgo compte 8 communes dont deux plus importantes : Villemur sur Tarn et Bessières. Ces deux communes accueillent à elles seules, près de 70% des entreprises artisanales.

L'artisanat est reconnu comme un acteur majeur du développement local par sa forte présence sur les territoires, par son potentiel d'emplois, par son rôle majeur en matière de formation et d'apprentissage et par le lien social qu'il assure.

La compétence « Économie » et « Zones d'activité » a été transférée aux communautés de communes. Le rôle de la collectivité est donc majeur en complément des actions menées par la Région Occitanie.

Afin de renforcer l'implantation d'entreprises artisanales, de promouvoir la formation par l'alternance qu'est l'apprentissage, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et la Communauté de communes Val'Aïgo ont décidé d'unir leurs efforts. Cette collaboration portera sur la mise en place des actions définies ci-dessous.

La CMA et Val d'Aïgo s'engagent sur la mise en œuvre de trois axes de développement :

Le développement et la promotion de l'apprentissage, l'accompagnement des porteurs de projet et l'accompagnement des cédants.

Le travail de la CMA sur ces trois axes est décrit ci-dessous :

1. Le développement et la promotion de l'apprentissage à destination des jeunes et des entreprises :

A destination des jeunes du territoire

Accompagner les scolaires des territoires dans leur orientation vers les métiers de l'artisanat dans le cadre du Service Public Régional d'Orientation.

Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi par la promotion des métiers et des filières de formation.

Intervenir directement dans les établissements scolaires de la communauté de communes sur demande des établissements.

Proposer des bilans d'orientation aux jeunes.

Mettre en relation les jeunes et les employeurs par la bourse d'apprentissage.

A destination des entreprises du territoire

Promouvoir l'apprentissage dans les entreprises du territoire.

Accompagner les entreprises dans leur démarche de recrutement, dans leur mission de tuteur (ciblage et envoi de candidatures, suivi de l'offre, organisation de formations décentralisées pour devenir maître d'apprentissage).

Mettre en relation directe des jeunes avec les entreprises.

2. L'accompagnement des porteurs de projets nouvellement installés dans les zones d'activités

Il s'agira d'accompagner les porteurs de projets dans leur installation sur les zones d'activités des territoires en leur proposant un plan d'accompagnement performant, c'est-à-dire :

- Elaborer le plan d'affaires ;
- Accompagner sa stratégie (stratégie commerciale, choix en matière fiscale, juridique, sociale) ;
- Définir ses besoins financiers (gestion financière prévisionnelle, plan de financement, compte de résultat, plan de trésorerie) ;

Le porteur de projet sera en mesure de présenter un dossier de présentation à destination de la collectivité.

Ce plan d'accompagnement se traduira également par une proposition de plan de formation du chef d'entreprise.

Ces formations auront pour thèmes :

- La gestion économique et financière ;
- La stratégie et techniques commerciales ;
- L'organisation administrative de l'entreprise ;
- La gestion des ressources humaines.

Un conseiller de la CMA accompagnera l'entreprise sur site (analyse des premiers résultats, aide à corriger les écarts).

Ce travail pourra être étendu aux entreprises s'installant sur l'ensemble de la communauté de communes et pas seulement dans les zones d'activité selon la charge de travail générée.

3. L'accompagnement des cédants et leur rapprochement avec des repreneurs d'entreprise

L'ensemble du territoire départemental obéit à un fort enjeu de renouvellement et de transmission des savoirs.

La CMA interviendra, à la demande des cédants pour :

La réalisation d'un diagnostic de l'entreprise à céder, c'est à dire réaliser un état des lieux complet de l'entreprise à céder avant la mise en vente avec une identification des problèmes à résoudre. Il s'agira de recueillir des informations auprès du cédant (analyse de l'activité, situation de l'emploi et analyse permettant la définition du profil du repreneur).

La diffusion des offres de cession sur des sites internet dédiés (à la charge du cédant) et la mise en relation entre cédants et repreneurs.

Le suivi du repreneur d'entreprise par une action sur 18 mois, post-transmission, par l'analyse des fonctions clés de l'entreprise (commercialisation, achats, production, gestion administrative et comptable, ressources humaines et communication) et par la mise en place d'outils de gestion pour suivre l'évolution de l'entreprise (tableau de bord et suivi de la situation de la trésorerie).

La participation de la Communauté de communes de Val'Aïgo se traduira par :

- La mise à disposition d'un fichier des locaux commerciaux ou artisanaux vacants sur les différentes communes ainsi que des terrains disponibles dans les ZAE.
- La transmission à la CMA des contacts avec les porteurs de projet (créateurs ou repreneurs d'entreprise) notamment ceux souhaitant s'implanter en ZAE.
- L'information de la CMA sur les projets de la collectivité ou des communes pouvant impacter les activités artisanales ou commerciales.
- La mise à disposition d'une demi-page dans la publication de la communauté de communes pour présenter une entreprise locale ou aborder une thématique intéressant les artisans locaux.
- La mise à disposition d'un bureau en cas de besoin.

La CMA s'efforcera de travailler le plus largement possible avec les structures d'accompagnement, associations ou clubs d'entreprises déjà présents sur le territoire.

Partie financière

La CMA mobilisera les financements de la Région Occitanie ou tout autre financeur pour la prise en charge de son accompagnement et du suivi pour les porteurs de projets et cédants.

Pour toute action spécifique venant en complément du travail décrit ci-dessus, un plan de financement de l'action sera réalisé et validé par les deux parties.

Le présent « Pack territorial » est validé pour une durée d'un an à la date de la signature.

Il sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque fois pour une durée annuelle.

Chaque partie pourra dénoncer ce présent accord par simple courrier.

Fait à Villemur sur Tarn

Le 17 décembre 2018

Le Président de la Communauté de
Communes de Val'Aïgo
Jean-Marc DUMOULIN



Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Vincent AGUILERA

